

## EXPERTISE ANNUELLE DU VEHICULE



### **La présence du titulaire de l'autorisation de stationnement est obligatoire**

Conformément à l'article 37 de la réglementation de l'industrie du TAXI à Marseille, la visite technique et l'expertise sont obligatoires et doivent être effectuées, une fois par an, aux dates heures et lieux que fixera l'administration.

#### **Pour cela vous devez :**

> **1ère Etape :** prendre RDV chez votre installateur afin qu'il réalise les contrôles qui lui incombent (vignette verte).

> **2ème Etape :** présenter votre véhicule à la Direction du Contrôle des Voitures Publiques à la date qui vous sera préalablement communiquée par courrier et muni des documents obligatoires suivants :

- 1) Carte grise du véhicule.
- 2) Contrôle Technique de moins de 03 mois (sauf véhicules neufs)
- 3) Assurance du véhicule en cours de validité
- 4) Carnet d'emplacement Ville de Marseille
- 5) Carnet météorologique
- 6) La carte professionnelle (carte rose)
- 7) Le Certificat Préfectoral d'Aptitude (carte blanche)
- 8) Le permis de conduire



**En cas de problème, veuillez contacter la Direction du Contrôle des Voitures Publiques afin qu'un nouveau rendez-vous soit fixé.**